

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-124_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 24 juin 2024

n°124-2024

OBJET :

Modification de l'avis sur
les dérogations
exceptionnelles à
l'interdiction du travail le
dimanche accordées par
le Maire au titre de
l'année 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Modification de l'avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024

Dans les établissements de commerce de détail, il peut être dérogé au repos hebdomadaire du dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail.

Cette dérogation est soumise à concertation des employeurs et employés concernés, les dates devant être arrêtées avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante par arrêté du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Si un changement intervient en cours d'année, il doit être fait minimum 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les commerçants de la ville, en concertation avec l'association Mirashop, sollicitent que deux dates portées dans l'avis des dérogations au titre de l'année 2024, par délibération n°135-2023 du 11 octobre 2023, soient modifiées.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- remplacement du dimanche 21 juillet 2024 par celui du 1^{er} décembre 2024
- remplacement du dimanche 25 août par celui du 29 décembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche des commerces de détail de la commune de Miramas où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches sus-indiqués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de la métropole Aix-Marseille-Provence pour la modification des dérogations au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la modification aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche des commerces de détail de la commune de Miramas où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches sus-indiqués.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de la métropole Aix-Marseille-Provence pour la modification des dérogations au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 25 juin 2024

Frédéric VIGOUROUX